



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE LALBENQUE-LIMOGNE DU 17 FEVRIER 2022

Le dix-sept février deux mille vingt-deux à quatorze heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes à Cremps sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude SAUVIER, Président.

Date de convocation du conseil : 10 Février 2022

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 33

Nombre de conseillers votants : 37

Etaient présents (33) : Mmes et MM. DEJEAN, VALETTE, LINO, FIGEAC, CASTELNAU, TISON, DAVID, DEGLETAGNE, AILLET, MARLAS, PECH, RICARD, WALLE, POINSOT, CAVAILLE, SAUVIER, LUGOL, NODARI, LEZOURET-CONQUET, MARZIN, PAGES-GRATADOUR, LONJOU, REBIERE, VIALETTE, ESCUDIER, REYMANN, CAMMAS, BERG, DUBOIS, VAQUIE, AYMARD, GOURAUD et TEULIER.

Absents représentés (4) : Mme GINESTET représentée par M. SAUVIER, M. DEPEYROT représenté par M. CAVAILLE, M. DOLO représenté par Mme REBIERE et M. BOUCHARD représenté par M. VIALETTE.

Mme PAGES-GRATADOUR a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

## COMPTE-RENDU

Afin d'assurer la tenue du Conseil Communautaire dans des conditions optimales et conformes aux mesures sanitaires en vigueur, cette séance s'est déroulée en présentiel et a été délocalisée à la salle des fêtes de Cremps, permettant le respect de la distanciation avec port de masque obligatoire à l'intérieur de la salle. Lors de cette séance, les règles sanitaires suivantes ont été respectées :

- port du masque individuel,
- lavage des mains avant de voter et utilisation d'un stylo personnel pour signer la feuille d'émargement.

Le compte-rendu de la précédente séance du 20 janvier 2022 a été approuvé à l'unanimité.

## 1 Tourisme :

DC/2022/009

### 1.1 Projet d'adhésion au syndicat mixte des voies vertes du Lot.

M. le Président rappelle, aux membres du conseil communautaire, le projet de création d'une voie verte dans la vallée du Lot par la requalification de la voie ferrée Cahors Capdenac, inutilisée depuis quelques années. Si l'emprise de ces 70 km de voie restera sa propriété, Réseau Ferré de France a proposé au Département du Lot une mise à disposition de la voie à des fins touristiques. Dans ce cadre, le Département a associé, il y a quelques années, les communautés de communes riveraines pour créer un syndicat mixte dans la perspective d'une création de voie verte sur ce linéaire. Lors de la création de ce syndicat mixte, les communes de Cénevières et de Saint-Martin Labouval étaient devenues membres du syndicat mixte suite au vote négatif du conseil communautaire du Pays de Lalbenque-Limogne pour adhérer à ce syndicat mixte des voies vertes du Lot.

Au regard du projet de territoire de la CCPLL, amendé par les feuilles de routes 2020-2026 validées par le conseil communautaire en date du 25 mai 2021 délibération N° DC/2021/045, M. le Président rappelle l'enjeu principal, qui est de faire durer les séjours touristiques en élargissant la gamme de services touristiques sur le territoire. Le défi est de développer de nouveaux produits autour des nombreux centres d'intérêts du territoire comme peut le représenter une telle opportunité touristique de valorisation de la voie verte du Lot. Il souligne également que des départements en amont et en aval, de ce linéaire, se sont déjà lancés dans de tels projets en vue de créer une continuité qui structure une vallée et un itinéraire touristique national prometteur.

M. LONJOU s'inquiète pour le financement de ce projet aux vues des restrictions budgétaires qui ont été faites sur le budget général de 2021.

Mme TISON demande si la communauté de communes a recueilli des retours d'expérience sur d'autres territoires ; M. MARZIN précise que l'impact positif aura pour effet d'augmenter la fréquentation des touristes sur la voie verte et par conséquent des retombées économiques locales. M. DEGLETAGNE précise que le nombre de nuitées sera fortement impacté par l'attrait de la proximité de la voie verte aux abords du camping de Cénevières. M. CAMMAS fait remarquer qu'il s'agit d'un projet porté par l'intercommunalité avec des retombées économiques locales. Les services du Département précisent également que des études externes ont été menées pour avoir une vision sur la fréquentation touristique d'un niveau national voire international, cette visée implique un financement adéquat (revêtement lisse, signalétique, entretien des voies et de la signalétique).

M. NODARI demande s'il n'y aura pas de risque de « détournement » du chemin de St-Jacques de Compostelle au profit de la voie verte et s'inquiète du délai entre le début des paiements au Syndicat et la réalisation des travaux. Mme ESCUDIER rappelle que la voie verte a aussi un attrait pour les utilisateurs locaux (marcheurs, cyclistes, mais aussi pour les déplacements du quotidien). M. MARZIN précise que le coût annuel est plus élevé les premières années du fait du remboursement des emprunts contractés.

Les délais de commencement des travaux de la première tranche sont encore inconnus et il ne peut y avoir de tronçon sans continuité sur cette voie verte. Le marché de maîtrise d'œuvre a été lancé avec autant de tranches optionnelles que de tronçons. La question du revêtement a été soulevée ; une grave émulsionnée est plus fiable et plus économique que de la castine. Le syndicat a une visée nationale voire internationale de la voie verte et le revêtement se doit d'être « confortable ». M. NODARI ne comprend pas ce choix.

Après discussion, M. le Président propose au conseil communautaire de délibérer sur le remplacement des communes de Cénevières et de Saint-Martin Labouval par la CCPLL au syndicat mixte des voies vertes du Lot, par le mécanisme de la représentation substitution. Le conseil décide de procéder au vote par bulletins secrets.

Le conseil après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir voté et délibéré, décide, à 23 voix POUR et 14 voix CONTRE :

- 1°) **d'approuver le remplacement des communes de Cénevières et de Saint Martin Labouval par la CCPLL au syndicat mixte des voies vertes du Lot, par le mécanisme de la représentation substitution,**
- 2°) **d'approuver les statuts syndicats tels qu'annexés,**
- 3°) **d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la 1<sup>ère</sup> vice-Présidente à signer tous actes afférents à cette délibération.**

DC/2022/010

### **1.2 Attribution des marchés de contrôle technique et de coordination SPS concernant la requalification des phosphatières du Cloup d'Aural.**

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne porte le projet de requalification des phosphatières du Cloup d'Aural en partenariat avec l'Association des Phosphatières du Quercy, le Parc naturel régional des Causses du Quercy, la Réserve Naturelle Nationale Géologique du Lot et l'office de tourisme Cahors Vallée du Lot. Afin d'accompagner les phases APS (Avant-Projet Sommaire) et APD (Avant-Projet Définitif) il est nécessaire de désigner un contrôleur technique et un coordonnateur SPS.

Le programme se détaille en **une tranche ferme et une tranche optionnelle** :

- **La tranche ferme** comprend la construction d'un bâtiment d'accueil recevant du public, d'une partie privative et d'un espace muséographie. Elle comprend également la réalisation de l'assainissement et de places de stationnement (VL et bus) au prorata des surfaces construites.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 1 239 200 € HT, ce montant est calculé sur la base d'une Surface Utile (SU) de 500 m<sup>2</sup> à créer et de 40 m<sup>2</sup> à réhabiliter/restructurer.

- **La tranche optionnelle** comprend la refonte du parcours de visite actuel en surface, la redéfinition des supports d'interprétation et de médiation (équipements scénographiques).

Le développement de la communication pour la partie vente et diverses réhabilitations d'espaces existants.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est de 1 019 000 € HT, ce montant est calculé sur la base d'une Surface Utile (SU) de 40 m<sup>2</sup> à créer et de 100 m<sup>2</sup> à réhabiliter/restructurer

#### **Les missions confiées au contrôleur technique concernent les natures d'aléas suivantes :**

LP : Solidité des ouvrages indissociables et dissociables  
SEI : Sécurité des personnes dans les établissements recevant du public (ERP)

F : Fonctionnement des installations

Ph : Isolation acoustique des bâtiments

Th : Isolation thermique et économies d'énergie

Hand : Accessibilité des constructions pour les personnes handicapées + Attestation Hand

#### **Le contrôle technique peut s'exercer, suivant la nature de la mission et le choix du maître de l'ouvrage, pendant l'une ou plusieurs des phases suivantes :**

- Phase 1 : Phase Examen des documents de conception ;
- Phase 2 : Phase Examen des documents d'exécution ;
- Phase 3 : Examen sur chantier des ouvrages et éléments d'équipement soumis au contrôle et formulation des avis correspondants ;

- Phase 4 : Phase préalable à la réception ;
  - Phase 5 : Examen des travaux effectués pendant la période de garantie de parfait achèvement.
- Les missions confiées au Coordonnateur SPS (Sécurité et Protecteur de la Santé) sont les suivantes :**

Pour la phase conception :

- Désignation Réunion(s) avec maître d'ouvrage et maître d'œuvre
- Analyse dossiers APS/APD/DCE
- Aide à l'établissement de la déclaration préalable auprès du maître d'ouvrage
- Inspection du site en exploitation
- Élaboration d'un PGC (plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé)
- Constitution DIUO
- Ouverture registre journal

Pour la phase réalisation :

- Désignation Inspections communes avec chaque entreprise
- Examen et harmonisation des PPSPS
- Tenue à jour et adaptation du PGC
- Tenue à jour du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage
- Mise à jour de la DP
- Participation réunion de chantier (1/mois)
- Coordination SPS visites inopinées (2/mois)
- Consignation sur registre journal
- Finalisation et remise du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage

Le coordonnateur doit informer le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre sans délai, et par tous les moyens, de toute violation par les intervenants, y compris les entreprises, des mesures de coordination qu'il a définies ainsi que des procédures de travail et des obligations réglementaires en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs sur les chantiers.

Après avoir lancé un marché sous forme de consultation pour le contrôleur technique et analysé les offres, il est proposé de retenir l'offre 3 de la société Apave pour un montant de 6 050 € HT pour la tranche ferme et 3 970 € HT pour la tranche optionnelle.

Après avoir lancé un marché sous forme de consultation pour le coordonnateur SPS et analysé les offres, il est proposé de retenir l'offre 4 de la société Socotec pour un montant de 2 479 € HT pour la tranche ferme et 1 526 € HT pour la tranche optionnelle.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, décide, à UNANIMITE :

- 1°) d'approuver les propositions de Monsieur le Président telles que présentées ci-dessus,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la 1<sup>ère</sup> vice-Présidente à signer ledit avenant avec l'entreprise concernée.

*DC/2022/011*

### **1.3 Remboursement de factures d'investissement à l'Office de tourisme concernant le site du Cloup d'Aural.**

Le Président informe le conseil communautaire que l'office de tourisme Cahors Vallée du Lot a payé des frais d'investissement en 2020 et 2021, concernant le site des phosphatières du Cloup d'Aural qui aurait dû être payés par le propriétaire, la CCPLL.

Ces dépenses concernent principalement des petits travaux électriques, du matériel et petit équipement (changement de portes et menuiseries), acquisition de tables de piques niques, panneaux de signalétique et des dépenses dans le cadre des 20 ans. Le montant global de ces dépenses s'élève à 5 743,16 € TTC. Afin d'accompagner la gestion du site, il a été proposé à l'office de tourisme, qu'il échange davantage en amont avec les services de la CCPLL et que la définition des besoins soit validée ensemble.

Toutefois, il convient de rembourser ces dépenses déjà engagées en 2020 et 2021 à hauteur de 5 743,16 € TTC.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, décide, à 36 voix pour et 1 contre :

**1°) de valider le remboursement à l'office de tourisme Cahors vallée du Lot concernant le site des phosphatières du Cloup d'Aural, les dépenses engagées en 2020 et 2021 qui aurait dû être payées par le propriétaire la CCPLL, pour un montant de 5 743,16 € TTC,**

**2°) d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la 1<sup>ère</sup> vice-Présidente à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.**

## **2 Voirie :**

*DC/2022/012*

### **2.1 Définition de l'intérêt communautaire des voiries communautaires**

Le Président rappelle au conseil communautaire la délibération DC/2021/105 du 25 novembre 2021 sur le choix des critères pour la définition des Voiries d'Intérêt Communautaire. Suite aux retours de l'ensemble des délibérations communales, il convient de valider le nouvel intérêt communautaire des voiries communautaires afin de permettre une proposition d'une programmation de travaux pluriannuelle.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, décide, à 35 voix pour et 2 abstentions :

**1°) d'approuver l'évolution de l'intérêt communautaire pour les voiries d'intérêt communautaire, tel que défini dans les tableaux ci-joints,**

**2°) d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la 1<sup>ère</sup> vice-Présidente à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.**

### **2.2 Proposition de mise à disposition du technicien voirie aux communes membres**

Le Président présente, au conseil communautaire, une proposition, partagée avec les vice-présidents, d'une mise à disposition du technique voirie de la CCPLL pour accompagner les communes, qui le souhaitent, en tant que maître d'œuvre pour leur voirie communale. Les missions d'accompagnement et les tarifs proposés sont présentés par le technicien de la communauté de communes.

La proposition de mise à disposition du technicien voirie soulève des remarques. M. le Président propose d'ajourner le vote.

*DC/2022/013*

## **3 Communication : Attribution du marché de création du site internet de la CCPLL**

M. le Président rappelle l'objectif de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne de se doter d'un nouveau site internet plus actuel, moderne et dynamique. Le site est un moyen d'accroître sa visibilité autant sur le territoire qu'à l'extérieur.

Dans ce cadre, un marché a été lancé le 02 décembre 2021, sous format d'une consultation, les

candidats devaient faire parvenir leur offre au plus tard le 13 Janvier 2022 à 14h. Une seule société a répondu, suite à l'analyse des offres, la commission communication, réunie le 08 février 2022 propose de retenir la société CREASIT pour un montant de :

- SITE INTERNET investissement : 13 260 € HT soit 15 912 € TTC
- SITE INTERNET fonctionnement annuel : 1084,00 € HT soit 1300.80 € TTC
- EXTRANET : 644,00 € HT soit 772.60 € TTC

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

**1°) d'approuver l'analyse des offres présentée par Monsieur le Président,**  
**2°) d'attribuer le marché de création du site internet de la CCPLL à la société CREASIT pour des montants concernant :**

- SITE INTERNET investissement : 13 260 € HT soit 15 912 € TTC
- SITE INTERNET fonctionnement annuel : 1084,00 € HT soit 1300.80 € TTC,
- EXTRANET : 644,00 € HT soit 772.60 € TTC,

**3°) d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la 1<sup>ère</sup> vice-Présidente à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.**

*DC/2022/014*

#### **4 Economie : ZA la Rigounenque - Vente de terrains à la commune de Limogne**

M. le Président présente le projet de la commune de Limogne en Quercy d'acquérir une réserve foncière sur la zone artisanale la Rigounenque. Il s'agit des parcelles AZ556 de 3501 m<sup>2</sup>, AZ 471 de 31 m<sup>2</sup> et AZ 554 de 5m<sup>2</sup> soit un total de 3 537 m<sup>2</sup>. Cet ensemble est situé en prolongement des parcelles acquises par MG ECO et à l'arrière des parcelles de MERLE et de la maison de la chasse et du patrimoine.

Le prix d'achat est fixé à 3.76 € HT/m<sup>2</sup>. L'acte notarié sera conclu à l'étude de Maitre ROUX à Limogne en Quercy.

Le conseil de la Communauté de Communes, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

**1°) d'approuver la vente des terrains de la ZA La Rigounenque à Limogne-en-Quercy cadastrés AZ556 de 3501 m<sup>2</sup>, AZ 471 de 31 m<sup>2</sup> et AZ 554 de 5m<sup>2</sup> soit un total de 3 537 m<sup>2</sup> à l'acquéreur sus-visés, la commune de Limogne en Quercy ;**

**2°) d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la 1<sup>ère</sup> vice-Présidente à signer les actes notariés à intervenir avec la commune de Limogne en Quercy, à l'étude de Maitre Vincent ROUX (Cajarc-46) ;**

**3°) de conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour mener à bien ces dossiers.**

*DC/2022/015*

#### **5 Urbanisme : Comme de Vaylats : Instauration du Droit de Prémption Urbain (DPU) sur la parcelle AC N°175 :**

La commune de Vaylats souhaite engager l'opération suivante sur le périmètre constitué de la parcelle AC N°175 :

- Hangar de stockage de matériel communal et associatif.

Pour réaliser ce projet d'intérêt collectif, il est nécessaire d'instaurer le Droit de Prémption Urbain sur ce périmètre.

Vu la loi N°85-729 du 18 juillet 1985, dite loi Aménagement, instituant le Droit de Prémption Urbain,

Vus les articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 1998 portant création de la Communauté de Communes du pays de Lalbenque-Limogne,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2007 approuvant la carte communale de Vaylats,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur le périmètre de la parcelle indiquée sur le plan ci-joint.

Les motivations de l'instauration du DPU sur le périmètre constitué de la parcelle AC N°175 de la commune de Vaylats sont les suivantes :

- Périmètre constitué des parcelles AC N°175
  - o Hangar de stockage de matériel communal et associatif

Le conseil municipal de Vaylats souhaite instituer le Droit de Prémption Urbain sur les périmètres définis ci-dessus or la commune n'étant plus compétente en ce domaine, elle demande au conseil communautaire de définir un zonage dans un premier temps afin d'instituer le Droit de Prémption Urbain.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, il est proposé au conseil communautaire :

- d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur les périmètres définis ci-dessus et sur le plan joint de la commune de Vaylats
- de transmettre la présente délibération, sans délai, aux services suivants :
  - o Préfecture du Lot
  - o Direction Départementale des Territoires du Lot ;
  - o Direction Départementale des Services Fiscaux ;
  - o Chambre Départementale des Notaires ;
  - o Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Cahors ;
  - o Greffe de ce même tribunal.
- D'afficher la délibération au siège de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque- Limogne et à la mairie de Vaylats pendant 1 mois.
- De faire mentionner cet affichage dans deux journaux diffusés dans le département.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

**1)° D'instituer le Droit de Prémption Urbain sur la parcelle AC N°175 de la commune de Vaylats,**

**2)° De transmettre la présente délibération, sans délai, aux services suivants :**

- **Préfecture du Lot**
- **Direction Départementale des Territoires du Lot ;**
- **Direction Départementale des Services Fiscaux ;**
- **Chambre Départementale des Notaires ;**
- **Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Cahors ;**
- **Greffe de ce même tribunal,**

**3)° d'afficher la délibération au siège de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne et à la mairie de Vaylats pendant 1 mois,**

**4)° de faire mentionner cet affichage dans deux journaux diffusés dans le département,**

**5)° d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la 1<sup>ère</sup> vice-Présidente à signer tous les actes s'y rapportant,**

**6°) De conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour assurer toutes les formalités s’y rapportant.**

*DC/2022/016*

### **6 Bâtiments – Salle culturelle à Esclauzels : Avenant aux marchés de travaux**

M. le Président rappelle le projet de construction d’une salle culturelle à Esclauzels. Un avenant concernant, le Lot n°09 : Chauffage – Ventilation – Plomberie, doit être passé, il a pour objet la validation des ajustements et adaptations aux aléas de chantier ayant eu lieu au cours des travaux.

Cet avenant se compose de deux parties, les travaux en moins-value et les travaux en plus-value le total représentant une moins-value de 633,00 € HT sur le montant initial du marché.

#### Les Travaux en moins-value :

- Suppression des extincteurs à eau : - 405.00
- Suppression des extincteurs à poudre : - 340.00
- Suppression plan d’évacuation : - 110.00
- Suppression Plan d’intervention : - 88.00
- Suppression isolant phonique PAC : - 200.00

La suppression des équipements incendie (extincteur et plans), est due à un doublon de cette prestation avec un contrat de fourniture de ces mêmes équipements, passé avec le titulaire du contrat de maintenance des équipements incendie de la Communauté des Communes.

Les difficultés actuelles d’approvisionnement des matériaux n’ont pas permis au titulaire de se procurer les parois phoniques initialement prévues pour l’entourage de la pompe à chaleur. Il a été installé en lieu et place, des panneaux de palissade en bois classiques. Ces panneaux, esthétiquement identiques, n’assurent en revanche pas l’isolation phonique de la PAC.

#### Les Travaux en plus-value :

- Fourniture et pose d’un lave mains : + 245.00
- Fourniture mitigeur lave-mains : + 85.00
- Distribution EF/EC et évacuation au R+1 : + 180.00

Lors de l’appel d’offre, il y a eu une erreur dans le quantitatif de la DPGF, un seul lavabo était compté dans les sanitaires. Le titulaire ayant répondu sur cette base, le deuxième lavabo n’était pas pris en compte dans l’offre de l’entreprise.

Des canalisations d’eau et une évacuation ont été laissées en attente dans le doublage de la salle de l’étage, afin d’y permettre (si besoin), l’installation d’un point d’eau.

Au total l’ensemble de l’avenant proposé représente une moins-value de 633,00 € HT sur le montant initial du marché.

Le Conseil, après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide à l’unanimité :

**1°) d’approuver les propositions de Monsieur le Président telles que présentées ci-dessus,  
2°) d’autoriser Monsieur le Président ou Madame la 1<sup>ère</sup> vice-Présidente à signer ledit avenant avec l’entreprise concernée.**

### **7 Budget : Cession de matériel informatique**

Dans le cadre de la mutualisation de matériel, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de céder à titre gratuit du matériel informatique à l'EHPAD La Balme à Limogne.

Ce matériel est devenu obsolète pour les services de la CCPLL de par sa capacité de stockage et est suffisant pour le service de l'EHPAD.

Ce matériel est référencé dans l'actif de la CCPLL sous le n° 379-SERVEUR HP ML350. La valeur nette comptable de ce bien est 0 €.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide, l'unanimité :

**1°) d'approuver la cession à titre gratuit, à l'EHPAD La Balme, du bien référencé à l'actif de la CCPLL sous le n° 379-SERVEUR HP ML350,**

**2°) d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la 1<sup>ère</sup> vice-Présidente à signer les documents à intervenir concernant ce dossier.**

### **8 Véhicule : Convention de mise à disposition de véhicules communautaires avec les restos du cœur de Lalbenque et l'office de tourisme Cahors-Vallée du Lot.**

Monsieur le Président rappelle qu'il y a des mises à disposition de véhicules de la CCPLL qui s'effectuent, avec l'association des restos du cœur de Lalbenque par le biais d'une convention ; l'association ne paye pas de location mais doit un plein de carburant à l'année. Il n'y a pas de convention pour les mises à disposition de véhicules de la CCPLL avec l'office de tourisme.

Actuellement l'association des restos du cœur a utilisé le véhicule pour 1 933 kms en 2021 et l'office de tourisme 1 518 kms en 2021.

Sur avis des services, Monsieur le Président propose de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, les modalités de mise à disposition et d'harmoniser les pratiques pour ces deux partenaires par le biais de conventions formalisées avec une gratuité pour la location en contrepartie d'assurer deux pleins de carburants par partenaires.

A charge de la Communauté de Communes de contrôler, via les fiches de prise en charge restitution et des carnets de bords des véhicules, les kilométrages réalisés par chacun et de la réalisation des pleins de carburant au moment opportun.

Mme LUGOL fait remarquer que ¼ des bénéficiaires des restos du cœur de Lalbenque sont des habitants de sa commune les ¾ restants sont du territoire intercommunal voire hors territoire. Les restos du cœur de Limogne ont contacté la communauté de communes afin d'étudier une mise à disposition du véhicule.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

**1°) d'approuver les modalités de mise à disposition des véhicules pour l'association des restos du cœur de Lalbenque et l'office de tourisme, telles que présentées ci-dessus et le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération, applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,**

**2°) d'autoriser Monsieur le Président ou Mme la 1<sup>ère</sup> vice-présidente à signer les conventions à conclure,**

**3°) de conférer à Monsieur le Président ou son représentant les pouvoirs nécessaires pour mener à bien la mise à disposition des véhicules.**

## 9 Personnel : Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Président informe le conseil que suite aux propositions du Centre de Gestion concernant les avancements de grades 2022, il convient de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- création de deux postes d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure, catégorie B, 32h par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;
- création d'un poste d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe, catégorie C, 32h par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,
- création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, 24h par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

Afin de mutualiser deux postes au sein de la collectivité (agent d'accueil et agent de médiathèque) et suite à une redéfinition des missions de l'agent concerné (actuellement à 20h par semaine), Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme suit : création d'un poste d'adjoint du patrimoine, catégorie C, 35h par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- 1°) De modifier le tableau des effectifs comme détaillé ci-dessus,
- 2°) De conférer à Monsieur le Président les pouvoirs nécessaires pour assurer toutes les formalités et signer tous les actes s'y rapportant,
- 3°) De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

## 10 Suivi des décisions du Président et du Bureau par délégation

Décisions du Président :

DP/2022/006	27/01/2022	Enfance - RAM : validation de 6 séances de supervision analyse de pratique professionnelle des assistantes maternelles du territoire avec Anne-Emmanuelle MARIE (Cahors-46) pour un montant de 1227 € TTC soit 204.50 € TTC la séance (frais inclus)
-------------	------------	--

## 11 Informations et questions diverses

M. PECH demande si le changement de logo de la communauté de communes sera fait. Mme DUBOIS lui répond que sa commission communication a prévu d'y travailler après la mise en place du nouveau site internet.

M. MARZIN souhaite savoir si la communauté de commune veut poursuivre le travail sur le pacte de gouvernance. Après quelques échanges, le pacte de gouvernance ne sera pas poursuivi.

M. le Président rappelle les dates des prochaines réunions.

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est close à 17h20.

Fait à Lalbenque, le 11 mars 2022

La secrétaire

Sylvie PAGES-GRATADOUR